

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE UN DEUX COLLECTIVITES

Entre

Le Syndicat Mixte du Clain Sud, représenté par le Président, Monsieur Philippe BELLIN, autorisé par la délibération du Comité Syndical n° 300712_141 du 13/08/12 à contracter cette convention

D'une part,

Et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère, bénéficiaire, représenté par son Président, Monsieur André BIBAUD, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2014 à signer la présente convention.

D'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles du CGCT susvisés, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Clain Sud au profit du SMA du Val de Clouère, dans la mesure où ces services sont nécessaires à la réalisation de travaux de restauration du cours d'eau de la Clouère relevant de la compétence du SMAVC. Cette convention inclut les moyens humains, ainsi que les moyens matériels, propriétés du Syndicat, affectés audit service.

Article 2 : Service mis à disposition

2.1 Personnel mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service	Placé sous l'autorité hiérarchique du président du Syndicat Mixte du Clain Sud	Effectuant les missions suivantes
Travaux en cours d'eau	Philippe BELLIN	Travaux à la pelleuse sur la Clouère (radiers, microseuils)